

DSE 54 — Déplacements pour événements familiaux malheureux

Aide aux déplacements découlant de la maladie grave ou des blessures graves d'un élève ou étudiant à charge ou d'un enfant infirme, ou du décès ou de la maladie ou des blessures plaçant dans un état critique un parent, un frère ou une soeur de l'employé ou de son conjoint, ou un membre de la famille immédiate. Remboursement des frais qui excèdent ceux que l'employé aurait eu à assumer s'il avait travaillé à l'Administration centrale.

DSE 55 — Péréquation du traitement

Vise à redresser le revenu disponible à la mission de façon à donner à l'employé un pouvoir d'achat comparable à celui qu'un traitement semblable lui aurait procuré à Ottawa. Si l'indice de la mission est inférieur à 100 (Ottawa = 100), aucun rajustement n'est fait.

DSE 56 — Prime de service extérieur

Indemnité non imposable. Principal encouragement financier au service extérieur. Varie selon le salaire, la taille de la famille à la mission et la durée du service à l'extérieur du Canada.

DSE 58 — Indemnité différentielle de mission

Indemnité non imposable, payable en reconnaissance de conditions difficiles existant dans certaines missions. Varie en fonction de la taille de la famille, des cinq niveaux de difficulté des missions et du service continu prolongé dans une mission difficile.

DSE 64 — Évacuation d'urgence et pertes des biens

Évacuation d'urgence d'un employé et(ou) des personnes à sa charge dans le cas d'hostilités, de catastrophes naturelles ou d'autres dangers imminents.

Protection des biens de l'employé pendant une telle absence et dédommagement des pertes résultant des événements qui ont nécessité l'évacuation.

DSE 66 — Décès à l'étranger d'un employé ou d'une personne à charge

Paiement de certains frais excédant les frais qui auraient été engagés si le décès était survenu dans la ville de l'Administration centrale.

Un seul membre de chaque couple d'employés peut être remboursé des frais d'appels téléphoniques.

Prévoit le déplacement d'un parent ou du conjoint qui est à sa charge de l'employé aux termes de la DSE 2.01 et qui est aussi le parent de la personne qui est gravement malade ou décédée.

Prévoit le calcul de la part que doivent déboursier les employés dans le cas où le voyage est effectué par VMP.

Aviser les employés des tarifs et des rabais spéciaux lorsqu'ils doivent effectuer un voyage pour événements familiaux malheureux.

Vise à clarifier les rajustements du revenu qui permettront aux employés d'avoir un pouvoir d'achat comparable à celui qu'ils auraient à Ottawa.

L'application de la prime de service extérieur aux couples d'employés est clarifiée.

La prime de service extérieur qui fait partie de l'indemnité de congé de maternité est maintenant prise en compte dans le calcul des points.

L'application aux couples d'employés est clarifiée.

Le montant maximal des avances a été révisé afin de tenir compte de la taille de la famille.